

181984

CANTON DE VAUD

FROIDEVILLE



ADDENDA AU PGA

ZONE D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR DECHETTERIE COMMUNALE, CENTRE DE TRI
ET AIRE D'ENTREPOSAGE DES DECHETS VERTS
(Modification au lieu-dit "Le Bochet")
ET CONSTATATION DE NATURE FORESTIÈRE

PLAN ET REGLEMENT

Echallens, le 4 juillet 2011 L'ingénieur géomètre breveté : DT 090'656 RC
Complément 20 octobre 2011 Régis Courdesse

COURDESSE & ASSOCIÉS
INGENIEURS ET GEOMETRES SA

Rue de Praz-Palud 7 - 1040 Echallens / Tél. (021) 886.22.44 - Fax (021) 886.22.47
E mail : courdesse@courdesse-associes.ch

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE FOIDEVILLE
DANS SA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

Le Syndic :

Michel Pittet



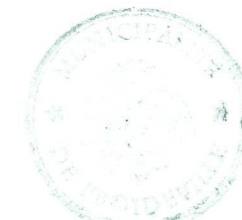
La Secrétaire :

Alice Henry

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 2011

Le Syndic :

Michel Pittet



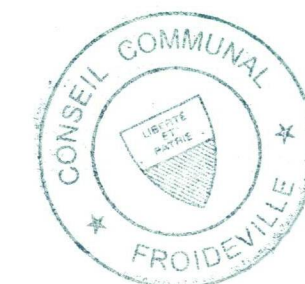
La Secrétaire :

Alice Henry

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE
DANS SA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2011

Le Président :

Olivier Martin



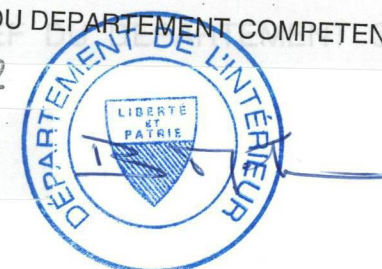
La Secrétaire :

Antoinette Mathey

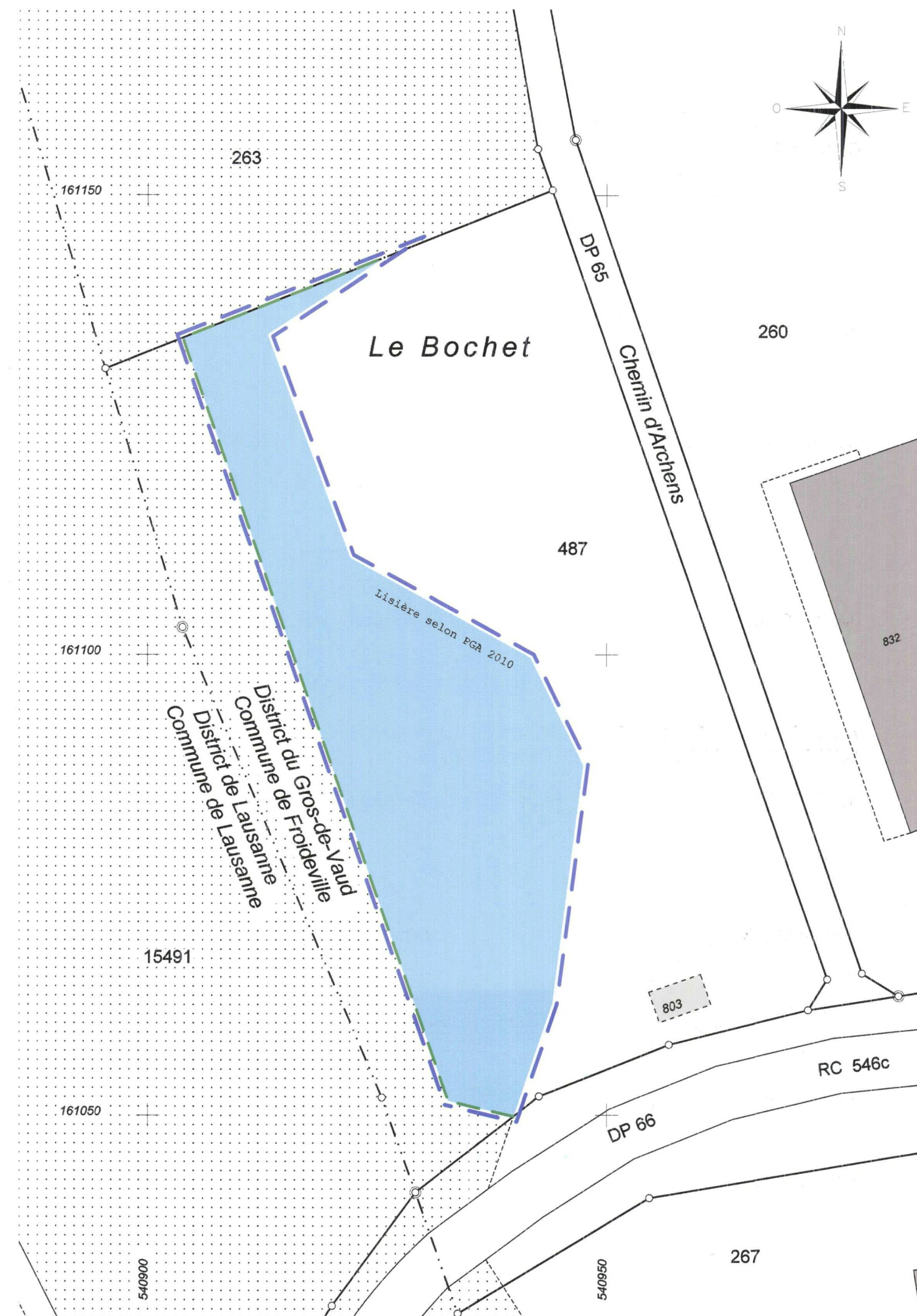
APPROUVE PAR LA CHEFFE DU DEPARTEMENT COMPETENT

Lausanne, le 21 MARS 2012

La Cheffe du département :



Mis en vigueur le 21 MARS 2012



RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DU PGA

Article premier

Les articles 15.1 à 15.7 concernant la zone d'utilité publique du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions, approuvé par le Département de l'économie le 20 août 2010, s'appliquent à l'intérieur du périmètre de l'addenda défini par le plan.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent addenda entre en vigueur par décision du Département compétent du Canton de Vaud. Il abroge, à l'intérieur de son périmètre, toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Propriétaire intéressé :

Parcelle 487 : Commune de Froideville

Légende :

- Zone d'utilité publique (modification)
- Périmètre de l'addenda
- Forêt
- Limite lisière forestière

Echelle : 1 : 500